



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 11678

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la politique tarifaire menée par l'entreprise France Télécom et la délimitation des circonscriptions tarifaires. Il apparaît, en effet, qu'un appel entre Mende et Montpellier est facturé au tarif local, alors que pour un appel entre Mende et Nîmes, c'est le tarif national qui s'applique alors que les distances kilométriques sont similaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin de remédier à cette situation particulièrement étonnante au sein d'une même région administrative.

Texte de la réponse

En janvier 1994, la création des zones locales élargies, qui permet de facturer les communications établies entre deux circonscriptions tarifaires limitrophes au tarif des communications locales, correspondait globalement à une modernisation de la géographie tarifaire. Cette réforme a dû tenir compte des contraintes géographiques, frontalières ou intérieures au territoire, et de l'organisation du réseau, mais le nombre d'abonnés pouvant ainsi être joints au tarif local a pu être notablement augmenté dans tous les cas ; il a en effet été multiplié en moyenne par 7. Un groupe de concertation et de réflexion comprenant les acteurs économiques, sociaux et politiques français a été mis en place suite à cette réforme. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises pour analyser la réforme des zones locales élargies, et formuler des recommandations de modifications ponctuelles de géographie tarifaire, dans une recherche d'équité entre circonscriptions tarifaires. Il n'a pas, à ce jour, formulé de recommandation pour la circonscription de Mende. Les appels entre les circonscriptions tarifaires de Mende et de Montpellier, strictement adjacentes, bénéficient du tarif local. En revanche, les appels entre les deux circonscriptions tarifaires de Mende et de Nîmes, qui n'ont aucune limite commune entre elles et dont la distance séparant les deux chefs-lieux est supérieure à 100 kilomètres, sont facturés au tarif national. Toutefois, il convient de souligner les profondes évolutions tarifaires mises en oeuvre par ailleurs, et dont bénéficient naturellement les abonnés de cette circonscription : baisse de 35 % des communications à longue distance en 1997, diversification des tarifs permettant d'obtenir des réductions supplémentaires en fonction de son type d'abonnement, etc. Enfin, depuis le 1er janvier, le service téléphonique offert au public est totalement ouvert à la concurrence ; les abonnés de cette circonscription pourront, dès qu'un concurrent de France Télécom ouvrira son service téléphonique fixe dans cette région, comparer les tarifs appliqués pour les communications à longue distance et choisir, pour ce type d'appels, l'opérateur le mieux-disant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11678

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1428

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2779